

Envoi : 28/03/2018
Réception par le Préfet : 28/03/2018
Publication : 29/03/2018



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

CONDITIONS D'OCTROI DES GARANTIES D'EMPRUNT EN MATIERE DE LOGEMENT SOCIAL

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS :

MM. BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, M. JANDER, Mmes JENN, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. ADRIAN donne procuration à Mme SCHMIDIGER.
Mme BOHN donne procuration à Mme LUTENBACHER.
Mme GROFF donne procuration à M. HAGENBACH.
M. HEMEDINGER donne procuration à Mme DIETRICH.
M. MUNCK donne procuration à M. GRAPPE.
M. SCHITTLY donne procuration à M. FERRARI.
M. STRAUMANN donne procuration à Mme KLINKERT, Présidente du Conseil départemental.

Le Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental et les articles L 3231-4 et suivants du même code relatifs aux garanties d'emprunt du Département,
- VU les articles 2298 et suivants du Code Civil relatifs à l'obligation du débiteur avant implication de la caution envers le créancier,
- VU la convention relative à la réhabilitation thermique des logements locatifs sociaux conclue le 8 décembre 2017 entre le Conseil Départemental du Haut-Rhin, l'Eurométropole de Strasbourg, l'Association Territoriale des Organismes Hlm d'Alsace (AREAL) et la Caisse des Dépôts et Consignations,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve le rapport relatif aux garanties d'emprunt départementales en matière de logement social, selon les modalités énoncées en annexe A de la présente délibération.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité

ANNEXE A

Accorde les garanties d'emprunt départementales en faveur de l'habitat social dans le cadre suivant :

- garanties d'emprunt à 100 % et sans prise de sûreté sur les emprunts souscrits par les bailleurs sociaux auprès de la CDC dans le cadre de la réhabilitation thermique de leur parc existant dans les conditions prévues par convention signée en date du 8 décembre 2017 entre le Département du Haut-Rhin, la CDC, l'Eurométropole de STRASBOURG et l'AREAL,
- garanties d'emprunt à 100 % et sans prise de sûreté en faveur des bailleurs sociaux pour les prêts suivants :
 - o les prêts classiques liés à des opérations neuves ou d'acquisition-amélioration portant sur des logements conventionnés. Ces opérations devront être identifiées et instruites par la CDC,
 - o les prêts liés à un transfert de patrimoine entre bailleurs sur des logements conventionnés octroyés par la CDC,
 - o les prêts haut de bilan de la CDC sous condition de communication par le bailleur des opérations identifiées,
 - o les prêts PSLA (Prêt Social de Location Accession) réalisés par des bailleurs sociaux ou des SACICAP délivrés par des organismes bancaires agrémentés.